

# DÉCISION DU MAIRE

## Marchés Publics

### CGS

### Décision n° DEC\_2023\_017

**Objet : Marché 22 15 026 - Travaux de mise en accessibilité de la Résidence des Personnes Agées (RPA) Louis Poizeaux et restructuration du logement de gardien - Lot n°1 : Désamiantage / Curage / G.O.E./ VRD / Cloisons - doublages - isolation - plafonds / Menuiserie intérieure / Couverture**

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la procédure de passation : procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions de l'article R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le projet des travaux de mise en accessibilité de la Résidence des Personnes Agées (RPA) Louis Poizeaux et restructuration du logement de gardien,

VU le lancement de la consultation faite à cet effet par avis d'appel public à la concurrence,

VU le rapport d'analyse des offres,

## DÉCIDE

**Article 1 :** de signer le marché 22 15 026 relatif aux travaux de mise en accessibilité de la Résidence des Personnes Agées (RPA) Louis Poizeaux et restructuration du logement de gardien - Lot n°1 Désamiantage / Curage / G.O.E./ VRD / Cloisons - doublages - isolation - plafonds / Menuiserie intérieure / Couverture, avec la société CABIE sise 97 rue des Rabats - 92160 ANTONY.

**Article 2 :** Le délai global d'exécution des travaux est de 9 mois, y compris la période de préparation de 30 jours, à compter de l'ordre de service de commencement des travaux du lot 1.

Pour chacun des lots, l'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

**Article 3 :** Le montant des travaux est de 395 141,80 € HT soit 474 170,16 € TTC.

**Article 4 :** Les crédits nécessaires au paiement de la dépense figureront au Budget 2023.

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Trésorier de Sainte-Geneviève-des-Bois.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,